

## TRANSMETTRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE EXEMPLE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

### RÉSUMÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 prend des décisions visant à renforcer la diffusion des valeurs de notre République dans les établissements scolaires.

Le Comité Laïcité République de la Charente a réalisé une enquête dont le but était de faire le point sur la mise en application des dispositions de cette loi et plus particulièrement son article L.111-1-1 art.3.

[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/8/2013-595/jo/article\\_3](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/8/2013-595/jo/article_3)

### CONTEXTE

Loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République publiée au JO du 9 juillet 2013

Après l'article L. 111-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-1-1 art.3 ainsi rédigé :

**« La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »**

Cette loi, étant applicable, elle ne donne plus lieu à nouvelle mise à jour.

### BUT ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Depuis le début de l'année 2016, le Comité Laïcité République de la Charente a mené une enquête portant sur les établissements scolaires du second degré public ou privé sous contrat, en Charente.

La méthodologie de l'enquête repose sur un déplacement systématique auprès des collèges, lycées d'enseignement général, techniques et professionnels de la Charente afin d'identifier en façade la présence de la devise de la République et le pavoisement.

Un fond de documentation photographique a été constitué.

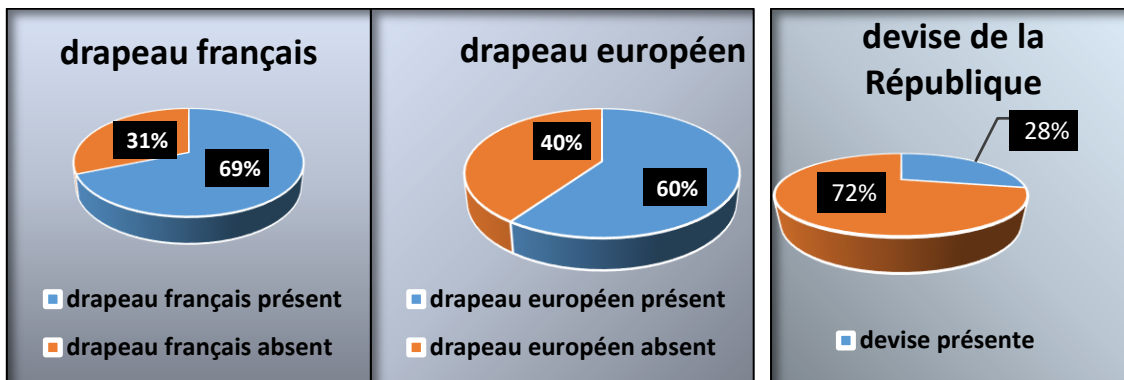
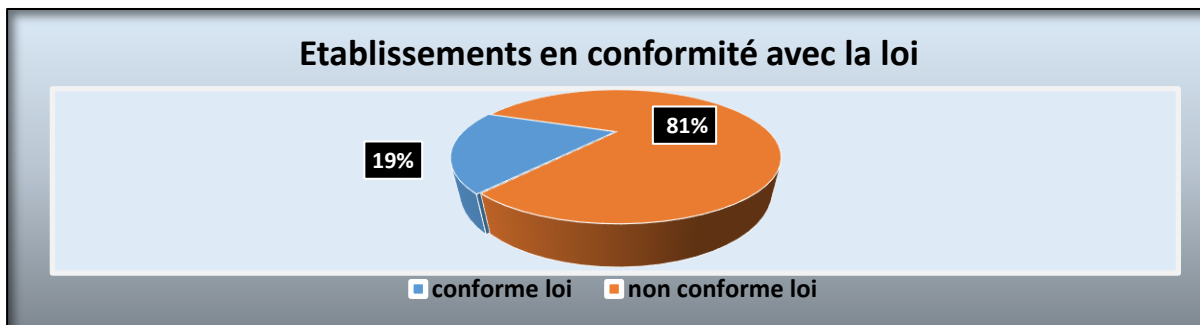
**CARENCE DE L'ÉTUDE :** Affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'étude s'est heurtée à l'obligation de pénétrer dans les établissements.

Ce critère n'a donc pas été traité sur le plan quantitatif.

### RÉSULTATS

#### 1/ LA DEVISE DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PAVOISEMENT

Cette enquête, exhaustive, fait apparaître des résultats peu glorieux pour le département. Si nous voulions adopter une terminologie de bulletin de fin de trimestre, nous pourrions dire : « Élève peu travailleur. Peut mieux faire. »



Plus de trois ans après la promulgation de la loi, seuls 28% des établissements scolaires du second degré en Charente affichent la devise de la République sur un de leurs murs (et pas toujours sur la façade).

Pour le drapeau tricolore, le département frôle l'exploit avec 69% des établissements pavoisés mais l'enthousiasme né de cette bonne nouvelle est tempéré par les 60% seulement de présence du drapeau européen.

En résumé, seuls 19,4% des établissements du second degré respectent l'obligation légale, à savoir que la devise de la République, le drapeau français et le drapeau européen sont présents.

Malgré ces résultats très insuffisants, plusieurs établissements, lycées ou collèges, respectent la loi. Ils démontrent ainsi que cette loi est parfaitement applicable.

Nous avons le plaisir de citer ci-dessous les collèges et lycées respectant la loi.

COLLÈGE	MICHÈLE PALLET	16008	ANGOULÈME
COLLÈGE	COLLÈGE DE L'ARGENTOR	16350	CHAMPAGNE MOUTON
COLLÈGE	LOUIS PASTEUR	16260	CHASSENEUIL/BONNIEURE
COLLÈGE	NOËL-NOËL	16500	CONFOLENS
COLLÈGE	JEAN ROSTAND	16110	LA ROCHEFOUCAULD
COLLÈGE	FRANÇOIS MITTERRAND	16220	MONTBRON
COLLÈGE	SACRÉ CŒUR	16700	RUFFEC
COLLÈGE	ROMAIN ROLLAND	16800	SOYAUX
COLLÈGE	HENRI MARTIN	16320	VILLEBOIS-LAVALLETTE
LYCÉE	CHARLES AUGUSTIN COULOMB	16016	ANGOULÈME
LYCÉE	LISA	16022	ANGOULÈME
LYCÉE	BEAULIEU	16100	COGNAC
LYCÉE PROF	L'OISELLERIE	16400	LA COURONNE

## 2/L’AFFICHAGE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L’HOMME ET DU CITOYEN

Nos enquêteurs, quand ils avaient une raison valable de pénétrer dans un établissement, se sont intéressés à cet aspect de la loi. Ils ont noté une grande disparité de traitement sur le plan qualitatif : cela va de la photocopie brouillonne et presque invisible à une scénographie extrêmement valorisante de ce document.

### DISCUSSION

Cette disposition de la loi visant à rappeler quotidiennement aux nouvelles générations l’existence de notre République et de ses valeurs, apparaît comme le « service minimum » de l’effort que doit fournir notre pays pour tenter de maintenir sa cohésion. Elle trace le cadre dans lequel se situe l’enseignement que dispensent l’Éducation Nationale et ses établissements affiliés.

Depuis la promulgation de cette loi, l’actualité a fourni à de trop nombreuses reprises, des preuves que cette cohésion nationale n’était pas si évidente et par conséquent n’allait pas de soi. Faut-il rappeler que les attentats perpétrés depuis 2013 sont le fait essentiellement de citoyens français ?

Le ministère de l’Éducation Nationale a, depuis lors, multiplié des annonces d’actions visant à renforcer cette politique de formation citoyenne. Dans le même temps, le ministère n’est pas avare de circulaire sur le sujet. La dernière en date est la circulaire n°2016-181 du 22 novembre 2016 invitant à animer la commémoration de la loi de 1905.

### DES RÉSULTATS QUI INTERROGENT

Les résultats, pour le moins médiocres, constatés sur le terrain, amènent quelques questions :

- -Pourquoi et comment 80% des chefs d’établissement, fonctionnaires de l’État ou directeurs d’établissement recevant les subsides de l’État, n’appliquent pas la loi de la République ? S’agit-il d’ignorance ? de négligence ? de prise de position personnelle ?
- -Quels moyens de suivi des actions ont été mis en place par leur hiérarchie, responsable du bon fonctionnement de leur administration auprès du Ministre ?
- -Comment un ministère peut-il continuer à distiller des annonces d’actions nouvelles sans vérifier que les mesures simples, peu coûteuses, édictées par la loi après un travail législatif sérieux, sont appliquées ?
- -Pourquoi les établissements semblent suivre les circulaires administratives (des actions pour promouvoir la laïcité existent) et dans le même temps ne respectent pas la loi ?
- Primauté de la circulaire sur la loi ? Corporatisme ? Repli sur soi ?
- -Quels sont les freins locaux à la réalisation des actions prévues par la loi ?
- En quoi le préfet, représentant de l’État sur le département, peut-il se comporter en facilitateur ?

### DES RÉSULTATS QUI INTERROGENT SUR L’ACTION POLITIQUE

Consiste-t-elle à occuper le terrain de la communication en multipliant les annonces ?

Ou bien consiste-t-elle en la prise de décisions utiles et à la mise en place d’un contrôle de la réalisation de celles-ci ?

## EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a été volontairement focalisée sur les établissements du second degré de la Charente dans un but d'exhaustivité et de précision. Mais quelques relevés sur les établissements du premier degré nous indiquent des résultats aussi mauvais.

Par ailleurs, nous n'avons pas souhaité faire apparaître ici des éléments tels que : établissements publics versus établissements sous contrat, établissements généraux versus établissements techniques, ruraux versus citadins, etc... Cette analyse est déjà faite et elle n'est pas sans intérêt.

## CONCLUSION

L'article 3 de La LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est de l'ordre du symbole.

Nous connaissons la force du symbole pour créer et développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et permettre ainsi, l'adhésion aux valeurs de notre République.

Nous regrettons la négligence avec laquelle cette loi est appliquée pour son article 3.

- -Pourquoi priver nos enfants de cette imprégnation quotidienne à l'idéal républicain, à l'appartenance à notre communauté nationale ?
- -Quelle image l'Éducation Nationale donne-t-elle en ne respectant pas la loi ? Veut-elle faire passer le message auprès des enfants que la loi est facultative, indicative voire décorative ?

Cette enquête est la contribution du Comité Laïcité République de la Charente au bon fonctionnement de notre République. Nous espérons qu'elle aidera à la prise de conscience d'un dysfonctionnement et, rêvons un peu, à l'élaboration de mesures correctrices.

Nous avons, pour cela, pleinement confiance en la bonne volonté de l'Éducation Nationale et de ses membres ainsi que de ses membres associés.

Le Comité Laïcité République de la Charente ne manquera pas de vérifier le bien-fondé de cette confiance dans un délai raisonnable.

